

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 033-213302722-20240926-U2024_29-AU



ARRETE

Article 1 : Le Permis de Construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

A Marsas, le 26/09/2024.
L'Adjoint au Maire
NOËL DUPONT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.